

*Direction  
départementale des  
territoires de l'Aisne  
Service de l'environnement  
Unité Gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement,  
Déchets  
Réf. : 7717  
IC/2015/ 172*

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai  
d'instruction de la demande d'enregistrement  
déposée par la SCA CERENA relative à  
l'exploitation de quatre silos plats d'une capacité  
totale de 31 320 m<sup>3</sup> sur le territoire de la  
commune de SAINS RICHAUMONT.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR  
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et R.512-46-18 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 03 août 2015 par la SCA CERENA, représentée par Monsieur Fabrice NAUDE en qualité de Directeur Adjoint, dont le siège social est situé Route de Thenelles 02390 THENELLES, en vue d'exploiter quatre silos plats d'une capacité totale de 31 320 m<sup>3</sup> sur le territoire de la commune de SAINS-RICHAUMONT – 25 rue de la gare, parcelles cadastrales section ZK n° 24, 26, 29, 44, 101, 104, 115, 119, 121, 157 à 159 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 août 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public prévue par l'article R.512-46-12 du code de l'environnement s'est déroulée du mercredi 30 septembre 2015 au mercredi 28 octobre 2015 inclus ;

**CONSIDÉRANT** la réception le 13 novembre 2015, du registre de la consultation publique ;

**CONSIDÉRANT** la réception le 24 novembre 2015, de la délibération du conseil municipal de SAINS RICHAUMONT ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de protéger les intérêts défendus par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il conviendra que l'arrêté d'enregistrement soit assorti de prescriptions complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté d'enregistrement devra faire l'objet d'un examen en Coderst ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de l'Aisne ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Le délai d'instruction de la demande déposée le 3 août 2015 par la SCA CERENA, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation de quatre silos plats d'une capacité totale de 31 320 m<sup>3</sup> sur le territoire de la commune de SAINS RICHAUMONT, est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 3 mars 2016, le silence gardé par le préfet vaudra décision de refus.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.  
Une copie de l'arrêté sera adressée également à la commune de SAINS RICHAUMONT ainsi qu'à la SCA CERENA.

**ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de SAINT-QUENTIN chargé des fonctions de sous-préfet de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de SAINS RICHAUMONT ainsi qu'à la SCA CERENA.

Laon, le

04 DEC. 2015

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN